

Compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 3 mai 2013

Secrétaire de séance : Sylvie GOURRET

Étaient présents : Bernard MOUSSEAU, Jean-Yves ONILLON, Bernadette SOURICE, Sylvie GOURRET, Gérard LAURENDEAU, Olivier DUPAS, adjoints, Louis-Marie CHATAIGNER, Maryse DEFOND, Marie-Line BAUSSON, Dolorès AUGER, René-Victor LAURAND, Anne BOURCHENIN, Céline GERMOND, Gaston BRETAUDEAU, Jean-Paul LEVEQUE, Serge COUSSEAU, Valérie BENAITEAU

Absente excusée : Béatrice DUPONT

Absent : Laurent MORILLON

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

→ Approbation du compte-rendu de la réunion du 29 mars 2013

Le compte-rendu de la réunion du 29 mars est approuvé.

→ Modification statutaire relative à la répartition des sièges du futur conseil communautaire

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux de la délibération adoptée à l'unanimité le 21 mars 2013 par le conseil communautaire, relative à la modification de la répartition des sièges du futur conseil communautaire.

Il rappelle que la loi Richard du 31 décembre 2012 modifie les dispositions relatives au nouveau plafonnement des sièges des organes délibérants des intercommunalités ; elle permet un supplément de 25% de sièges par rapport au nombre fixé par le tableau de la loi RCT du 16 décembre 2010 et au nombre de sièges de droit.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Communautaire a décidé de choisir une libre répartition des sièges avec 25 % de sièges supplémentaires, soit un total de 38 sièges.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider la future répartition des 38 sièges au conseil communautaire,
- de donner son accord à la modification statutaire adoptée par le conseil communautaire dans sa séance du 21 mars 2013.

→ Candidature au Protocole d'échange standard (PESV2)

Vu l'obligation de passer au Protocole d'Echange Standard (PESV2) au 1^{er} janvier 2015 pour la transmission des flux comptables avec les services du Centre des Finances Publiques de Beaupreau,

Considérant que le PESV2 consiste en la dématérialisation complète des flux comptables qui comporte plusieurs étapes allant de la mise aux normes des fichiers tiers à la signature électronique des pièces comptables,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter la commune d'Andrezé candidate au Protocole d'Echange Standard (PESV2) et de dématérialisation dans les échanges informatiques avec le Centre de Finances Publiques de Beaupreau dès aujourd'hui.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de passer au Protocole d'Echange Standard PESV2 et dématérialisation dans les échanges informatiques avec le Centre des Finances Publiques de BEAUPREAU ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment une convention avec les services de l'Etat.